

Arrêté municipal

définissant les modalités de la consultation du public relative au projet de Zone à faibles émissions mobilité à Gennevilliers

Le Maire de Gennevilliers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2213-4-1 ;

Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la convention signée le 19 février 2021 entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune de Gennevilliers relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Considérant qu'un projet de création d'une zone à faibles émissions mobilité implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRÊTE

Article premier : Une consultation du public est organisée du mardi 9 mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00, soit pendant au moins 21 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à faibles émissions mobilité.

Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité dans la commune ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

Article 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1^{er} juin 2021, d'une zone à faibles émissions mobilité dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés Crit'Air, du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures,

les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

Article 4 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur la plateforme numérique de consultation de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.ienparle.net/> et accessible également depuis le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.ville-gennevilliers.fr/598/citoyennete/participer/consultations-citoyennes/consultation-zone-a-faibles-emissions-zfe.htm>

Le public pourra consigner sur la plateforme de consultation dédiée ses observations et propositions.

Article 5 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris – Consultation ZFE-m - DEEC – 15-19 avenue Pierre Mendès France – 75 013 Paris, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 6 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la commune.

Article 7 : À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

A Gennevilliers, le 19/02/2021



Patrice Leclerc
MAIRE DE GENNEVILLIERS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Gennevilliers dans un délais de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE ...22/02/2021
PUBLIÉ LE ...23/02/2021
EXÉCUTOIRE LE 23/02/2021
Le Maire de Gennevilliers

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20210219-AR-MGP-20210219-AR
Date de réception préfecture : 22/02/2021